

Syndicat mixte d'études et de réalisations  
d'équipements d'intérêt général  
de la vallée de Montmorency

**S.I.E.R.E.I.G.**

Tél : 01.39.59.70.20 Fax : 01.39.59.75.98  
Courriel : accueil@siereig.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Délibération n°14.03.23.02**

**Budget Primitif 2023 / M 57**

Date de la convocation  
08.03.2023

Le **14 mars 2023 à 18h45**, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO.

**Nombre de délégués**

**En exercice : 49**

**Présents : 26**

**Procurations : 4**

*(Communes : 3 et EPCI : 1)*

**Suffrages exprimés : 43**

*(collèges Communes : 24 et EPCI : 19)*

**COLLEGES PRENANT PART AU VOTE**

**COLLEGE DES COMMUNES**

**Présents :**

<b>Commune</b>	<b>Délégué(e)</b>	<b>Titulaire / Suppléant</b>
ANDILLY	FARGEOT Daniel	Titulaire
ANDILLY	NEIL Elodie	Titulaire
BEAUCHAMP	WALTER Antoine	Titulaire
DEUIL-LA-BARRE	DOUAY Ghislaine	Titulaire
EAUBONNE	LE DUS Bernard	Titulaire
ENGHIEN-LES-BAINS	MERCHAT Sophie	Titulaire
ERMONT	MEZIERE Angélique	Suppléante
GROSLAY	CLOUET Marc	Titulaire
MARGENCY	VILLE-VALLEE Florence	Titulaire
MONTLIGNON	GOUJON Alain	Titulaire
MONTMAGNY	TENO Elvire	Titulaire
MONTMORENCY	THORY Maxime	Titulaire
MONTMORENCY	DAUX Jean-Pierre	Titulaire
PLESSIS-BOUCHARD	JOURNO Raoul	Titulaire
PLESSIS-BOUCHARD	NEROME José	Titulaire
SAINT-GRATIEN	BRIQUET Claude	Titulaire
SAINT-GRATIEN	MULLER Dorothee	Titulaire
SAINT-PRIX	VILLECOURT Céline	Titulaire
SANNOIS	QUEYRAT MAUGIN Sylvie	Titulaire
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	STREHAIANO Luc	Titulaire
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	SURIE Alain	Titulaire

**Absents excusés ayant donné procuration :**

<b>Commune</b>	<b>Délégué(e)</b>	<b>Donne procuration à :</b>
ERMONT	BENLAHMAR Najat	MEZIERE Angélique
GROSLAY	CITO Ferdinando	CLOUET Marc
SANNOIS	JACQUET-LEGER Célia	QUEYRAT MAUGIN Sylvie

**Absents excusés non représentés :**

Commune	Délégué(e)	Titulaire / Suppléant
BEAUCHAMP	PLANCHE Patrick	Titulaire
BESSANCOURT	BOUADIS Darine	Titulaire
BESSANCOURT	GHANI REFOUFI Fathia	Titulaire
DEUIL-LA-BARRE	GERMAIN Laurence	Titulaire
EAUBONNE	MENARD Lionel	Titulaire
ENGHIEN-LES-BAINS	MANFREDI Patrice	Titulaire
MARGENCY	GLENAT Bernard	Titulaire
MONTLIGNON	BEAUVAIS Frédéric	Titulaire
MONTMAGNY	FLOQUET Patrick	Titulaire
SAINT-PRIX	NGO DJOB Honorine	Titulaire

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) :****Présents :**

EPCI	Délégué(e)	Titulaire / Suppléant
CA PLAINE VALLEE	ABOUT François	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BARBELANNE Patrice	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BRIQUET Claude	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	CLOUET Marc	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	DAUX Jean-Pierre	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	DOUAY Ghislaine	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	FARGEOT Daniel	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GOUJON Alain	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	HENNEUSE Virginie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	MEBREK Rachida	Suppléante
CA PLAINE VALLEE	MERCHAT Sophie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	MULLER Dorothée	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	NEIL Elodie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	STREHAIANO Luc	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	SURIE Alain	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	TENO Elvire	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	THORY Maxime	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	VILLECOURT Céline	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	VILLE-VALLEE Florence	Titulaire

**Absents excusés non représentés :**

EPCI	Délégué(e)	Titulaire / Suppléant
CA PLAINE VALLEE	ARNOULT Thibaud	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BATTAGLIA Eric	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BEAUVAIS Frédéric	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BELLEUF Philippe	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	FLOQUET Patrick	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GANDRILLON Olivier	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GERMAIN Laurence	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GLENAT Bernard	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GUIRAUDET Pierre	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	KAMGUEN Martin	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	LELEUX Nicolas	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	MANFREDI Patrice	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	QUIRET Annie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	REYNES Gilles	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	WIECZOREK Michel	Titulaire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Daniel FARGEOT, délégué de la commune d'Andilly et de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

## LE COMITE SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4, L. 2313-1 & suivants, L5212-19 à 20 et L. 5721-1 & suivants ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 *quater* et 1636 B *octies* IV et IV ;

**Vu** le décret n°2009-1786 du 31 décembre 2009 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG), modifiés par arrêté préfectoral n°A19-100 du 06 mai 2019 et délibération du comité syndical n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 ;

**Vu** la délibération n°09.12.21.01 en date du 09 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°06.03.23.01 en date du 06 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

**Vu** le projet de Budget Primitif, joint ;

**Considérant** que le Budget Primitif reste fidèle aux orientations budgétaires actées à l'occasion du débat en date du 06 mars 2023 et qu'il s'inscrit dans la politique générale du syndicat ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Luc STREHAIANO, Président ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré :

### DECIDE

**Article 1 :** le Budget Primitif de l'exercice 2023 est adopté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>	736 692,27 €	736 692,27 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 011 855,09 €	4 011 855,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 748 547,36 €</b>	<b>4 748 547,36 €</b>

**Article 2 :** le Budget Primitif de l'exercice 2023 est établi en conformité avec la nomenclature M57 : classement par nature avec une présentation fonctionnelle et par opération en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire

Daniel FARGEOT



Le Président

Luc STREHAIANO

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 22.03.2023 et qu'elle a été publiée et/ou notifiée le 22.03.2023

Le Président,

Pour : 43 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Votée à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Par cet acte, le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A la suite de la tenue du DOB 2023, il sera proposé aux délégués d'adopter le Budget Primitif 2023 (BP), équilibré et détaillé comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	736 692,27€	736 692,27€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 011 855,09€	4 011 855,09€
<b>TOTAL</b>	<b>4 748 547,36 €</b>	<b>4 748 547,36 €</b>

Le montant global du budget est relevé de 30 734,36 € par rapport au DOB. Cette modification a été rendue possible par suite du relèvement des recettes de loyer. Ces nouvelles recettes ont permis la prise en charge de nouveaux devis de travaux et de diagnostics. Ce point sera expliqué plus en détail au cours de la présentation des chapitres du budget.

Conformément à la procédure de vote, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, la répartition des crédits entre chaque section est conforme à la nomenclature M57 et détaillée comme suit (*page 2*).

Cette répartition et les modifications intervenues depuis le DOB restent fidèles aux orientations budgétaires présentées à l'occasion du précédent Comité.

## BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES			RECETTES			SECTION FONCTIONNEMENT
011	Charges à caractère général	540 709,99 €	042	Opé. D'ordres de transferts entre sections	10 668,01 €	
012	Dépenses de personnel	261 760,00 €	70	Produits des services	4 950,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 261 755,54 €	73	Impôts et taxes	1 659 279,00 €	
66	Frais financiers	205 915,60 €	74	Dotations	1 265 696,54 €	
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 071 261,54 €	
68	Charges exceptionnelles	3 000,00 €				
042	Opé. D'ordres de transferts entre sections	277 485,42 €				
023	Virement	458 728,54 €				
DEPENSES			RECETTES			
040	Opé. D'ordres de transferts entre sections	10 668,01 €	021	Virement	458 728,54 €	
16	Remboursement de la dette	513 254,24 €	10	FCTVA	478,31 €	
OP	Opérations en cours	212 770,02 €	040	Opé. D'ordres de transferts entre sections	277 485,42 €	

Les inscriptions budgétaires 2023, par chapitre et par opération, sont proposées comme suit :

### **Dépenses**

- Dépenses de fonctionnement

De BP 2022 à BP 2023, les dépenses de fonctionnement, hors virement entre section, baisseront globalement de 4,90 %, soit un total de 3 553 126,55 €, après une hausse de 14,97 % en 2022.

Par chapitre :

- ✓ Les charges générales (chap.011) baisseront de 29,38 % par rapport à 2022 pour un total de 540 709,99 €. Cette baisse significative porte tout particulièrement sur le poste « *Entretien et réparation de bâtiments publics* », lequel sera relevé à l'occasion du vote du BS et suivant les retours de devis demandés. 34 000 € sont portés au compte.

En parallèle, le chapitre fait apparaître des hausses notables sur les postes de dépenses suivants :

- Dépenses d'énergie + 127 %, pour 12,5K€ ;
- 253 K€ au titre des contrats (249 K€ en 2022), soit +1,47 % (marché SRL ligne 33 Soisy bus pour 206 K€ + entretien du bâtiment du 55, avenue de Paris) ;
- 39,5 K€ de frais d'étude et de recherche, soit une hausse de BP à BP de 12 % ;
- Des honoraires relevés à 14,5 K€ (+38 % par rapport à 2022) ;
- Une augmentation des primes d'assurance de 18 % pour un total de 41 K€ ;
- Des taxes foncières relevées de 14 % pour 32 K€.

Les crédits portés au poste « autres frais divers » sont ramenés à 0 €, à la différence du DOB (6 365,92 €).

- ✓ Les charges de personnel (chap.012) sont arrêtées à 261 760 €, soit un montant similaire à 2022. Aucun mouvement de personnel n'est à ce jour prévu sur 2023.
- ✓ Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » augmente de 3,17 %, soit 2 261 755,54 €, après une hausse de 7,23 % en 2022.
  - Cette hausse porte principalement sur la participation du SIEREIG aux transports, lignes régulières, fixée à 1 391 688,94 €, soit + 4,57 % (après une baisse de 23K€ en 2022). Cette hausse n'est que prévisionnelle et dépendra notamment de la publication des futurs indices gazole.
  - Concernant la subvention revenant à la crèche « La Santé, c'est le Bonheur », l'association souhaite partager ses économies de gestion avec les communes. Elle applique donc une réduction exceptionnelle de 10% sur la participation 2023. La participation reste ainsi stable à 818 K€. A ce montant est ajouté un reliquat 2022 de 5 064,95 € pour la commune de Soisy.
- ✓ Pour le chapitre 66 « autres charges financières », nous prévoyons d'inscrire 205 915,60 € en remboursement d'intérêt d'emprunt, soit - 9,55 % après une baisse de 1,19 % en 2022 ;
- ✓ Pour les chapitres 67 « charges exceptionnelles » et 68 « Dotation aux amortissements & provisions », 2 500 € et 3 000 € seraient respectivement inscrits.
- ✓ Concernant le chapitre 042 « opérations d'ordre entre section », nous prévoyons d'inscrire 277 485,42 € de dépenses d'amortissement, ces écritures d'ordre s'annulant avec la section d'investissement en recette.

- Dépenses d'investissement

Hors les Restes A Réaliser 2022 à reporter au BS 2023, déficitaires à hauteur de 26 398,88 €, mais totalement couverts par l'affectation des résultats qui seront constatés au CA 2022, nous prévoyons d'inscrire au BP 2023 :

- Hors opérations d'investissement :

- ✓ 10 668,01 € d'opération d'ordre de transfert entre section (chap. 40) ;
- ✓ 513 254,24 € de remboursement de capital d'emprunt (chap. 16), soit - 1,3 %.

- Concernant les opérations d'investissement :

Il est proposé d'inscrire les dépenses portées sur le tableau de travaux joint à la convocation, à savoir :

- ✓ Opération n°13 / art. 2181 « Réseau de transport public VALMY » : 8 482,02 € prévus pour l'adhésivage du nouveau logo du SIEREIG sur la flotte de bus Valmy en parallèle de la prestation similaire prévue pour la CAPV ;
- ✓ Opération n°014 / art. 2313 « Aménagement et modernisation de l'ESAT de Sannois » : 180 000 € de travaux 2023 issus de l'Autorisation de Programme & Crédits de Paiement (AP/CP). Pour cette opération, les crédits non consommés sur l'exercice 2022 (4,9 M€) seront automatiquement reportés sur le BS 2023.
- ✓ Opération n°22 / art. 21351 : « Château du parc du châtaignier vert » : 2 500 € pour la création d'un abri pour vélos et 6 768 € pour une étude de composition du sol préalable à la replantation d'arbres au parc ;
- ✓ Opération n°23 / art. 2031 « ESAT du Parc de Soisy » : 1 920 € sont prévus pour la réalisation d'un audit énergétique ;
- ✓ Opération n°24 / art. 2051 « Administration du SIEREIG » : 13,1 K€ pour la concession des droits logiciels, le déploiement de la charte graphique et la préparation d'un nouveau livret d'accueil.

Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement est arrêté à 736 692,27 € (2 060 353,14 € en 2022).

## **Recettes**

- Recettes de fonctionnement

De BP 2022 à BP 2023, les recettes augmentent 3,38 %, soit 4 011 855,09 € (9,74 % en 2022). Dans le détail :

Concernant les « produits des services et du domaine » (chap. 70), 4 950 € sont prévus, dont la majorité a trait à des remboursements de taxes dues par les locataires (bureaux, Ordures Ménagères ...).

Au chapitre 73 « impôts et taxes », les contributions fiscalisées seraient appelées pour 2023 à hauteur de 1 659 279 €, soit une hausse de 2,46 %, + 39 813 € (après une hausse de 13,95 % en 2022). Cette légère augmentation est développée au point 3.6 de l'ordre du jour.

Concernant le chapitre 74 « dotations et participations » :

- 17 908,54 € sont prévus en recettes de FCTVA ;
- 2 468 € au titre de la compensation de la Contribution Economique Territoriale ;

- 1 143 185 € au titre de la participation de la CAPV aux transports. Ce point est développé en question 3.3 ;
- 93 833 € de participation à l'exploitation du Service Régulier Local (SRL) sur Attribution de Compensation (AC) de Soisy ;
- 8 302 € de participation d'IdFM à l'exploitation du SRL ligne n°33 ;

Concernant le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : les recettes de loyer augmentent prévisionnellement de 5 % à 1 071 261,54 €.

Au chapitre 042, sont inscrits 10 668,01 € d'amortissement de subvention.

- Recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles sont pour partie des recettes d'ordre :

- ✓ FCTVA 2023 au chapitre 10 « dotations et fonds divers » (dépenses d'investissement 2022) : 478,31 € ;
- ✓ Recettes d'amortissement (chap. 040) : 277 K€ ;

### **Equilibre**

Les sections seraient équilibrées par un virement entre sections de fonctionnement et d'investissement de 458 728,54 €.

La section d'investissement serait équilibrée en dépenses et recettes à **736 692,27 €** et la section de fonctionnement à **4 011 855,09 €**.

Il sera proposé aux délégués d'adopter le Budget Primitif 2023, équilibré en dépenses et recettes à **4 748 547,36 €**.